



CHARTRE À SIGNER PAR CHAQUE PARTICIPANT-E

avant de pouvoir assister à nos réunions

Si elle ne vous convient pas, vous ne pouvez pas assister à nos réunions

Je, soussigné-e,

Nom :

Prénom :

Mail (facultatif) :

Téléphone (facultatif) :

m'engage à respecter la Charte ci-dessous et le Règlement Intérieur (extraits).

CHARTRE

Préambule : Le Conseil d'Administration est responsable juridiquement auprès de l'Administration, garant du respect de ses Statuts et de son Règlement Intérieur, ainsi que du bon déroulement de ses activités. Mais Revivre-France "appartient" également à l'ensemble de ses adhérent-e-s. Chacun-e peut apporter son aide, ses propositions et faire connaître l'association à son entourage.

C'est bien l'entraide -dans la bienveillance, le respect mutuel, l'écoute et le non-jugement- qui prime au sein de l'association.

Nous ne saurions être responsables de demandes de coordonnées de la part d'autres personnes présentes à nos réunions.

Aujourd'hui existent de nombreuses autres possibilités de contacter des personnes rencontrées lors de réunions de l'association via divers réseaux sociaux. Si la personne contactée ne tient pas à communiquer avec vous, ne l'interprétez pas comme un rejet personnel. Respectez son droit ne pas vouloir communiquer.

Si vous éprouvez des difficultés majeures face à une personne, vous pouvez contacter un membre du Bureau.

- =====
1. Ce qui se dit dans le groupe reste dans le groupe.
 2. Parler en utilisant si possible "Je".
 3. Parler essentiellement de soi et de son expérience.
 4. Savoir écouter quand une personne du groupe parle, ne pas l'interrompre et attendre qu'elle ait fini avant de prendre la parole.
Si l'émotion devient trop intense ou pénible pour moi, je peux sortir -et revenir- sans être jugé.
 5. Éviter de donner des conseils directifs aux autres.
 6. Respecter les opinions qui diffèrent des miennes, essayer de ne pas porter de jugement.
Si une discussion particulièrement animée surgit au sein du groupe, adopter une attitude visant à calmer le débat.
 7. Respecter le droit de silence des participant-e-s.
Chacun-e est libre de prendre la parole ou non.
 8. S'efforcer de respecter les horaires.
 9. Respecter la direction des animatrices et animateurs.
 10. Ne pas parler de politique, de religion (ou de spiritualité), de philosophie.
Ne pas faire de promotion pour un médicament particulier.
 11. Accepter de respecter ces règles.

Date

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Extraits)

Cotisation

Les membres (et participant-e-s) doivent être adultes.

L'adhésion est due à partir de la troisième participation à une activité de l'association (hors Conférences tout public) : Regroupements, Soirées conviviales, Sorties, ...

La cotisation est due pour une année entière.

Elle débute le jour de l'adhésion, pour une année entière, de date à date.

Une Cotisation réduite est instaurée pour les bénéficiaires de l'AAH, RMI, RSA, pension d'invalidité, étudiant-e-s de moins de 25 ans, ... et les personnes en difficultés financières.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les personnes souffrantes sont invitées à vérifier que leur pathologie correspond bien à l'objet de l'association.

Participation financière complémentaire

Il pourra être demandé une participation financière pour la mise en place des activités de l'association.

Professionnels de la santé ou assimilés

Ils sont tenus de se signaler auprès de l'animateur en début de séance, de ne pas intervenir comme professionnel de santé (sauf accord express du Bureau) et de déclarer leur profession sur le bulletin d'adhésion.

Personnes non souffrantes

Toute personne non souffrante (accompagnant ou proche) est tenue de se signaler auprès de l'animateur en début de séance.

Confidentialité

La diffusion de la liste des adhérent-e-s et contacts est interdite. Elle est limitée aux membres du Bureau, du Conseil d'Administration et à toute personne mandatée, dans le cadre de ses fonctions.

Comportement

Chacun s'engage

- à respecter les autres membres ou participants, en parole ou en acte.

Aucune violence physique ou verbale, aucun comportement dangereux ne seront tolérés.

- à veiller à ne pas déstabiliser volontairement les autres,

- à éviter de déclencher ou alimenter une discussion qui s'avérerait trop animée ou conflictuelle,

- à respecter une totale confidentialité concernant la vie privée des autres participants.

Ceci notamment en ne divulguant pas la teneur des propos échangés au cours des discussions de groupe.

- à respecter les consignes de l'animateur,

- à respecter les chartes qui pourront lui être communiquées,

- à respecter l'éthique de l'association.

Dans l'enceinte de l'association, les boissons alcoolisées sont interdites.

Avertissement - Procédure d'exclusion

Dans la mesure du possible, des solutions amiables essaieront d'être trouvées.

Difficultés ou faute "légère" / Avertissement

Le Président, assisté éventuellement du Vice-Président, s'entretiendra avec la ou les personnes concernées en vue de régler le problème. À défaut de mise en application du compromis établi après discussion, ou en cas de refus de respecter les consignes du Président, un avertissement sera adressé par courrier recommandé. Ce dernier précisera le délai dont dispose la personne pour se mettre en conformité avec l'esprit de l'association.

En cas de non-respect de ce premier avertissement, le membre sera convoqué par le Bureau en vue d'une médiation.

À défaut de mise en application du compromis établi au cours de cette séance, ou en cas de refus de respecter les consignes du Président, un second avertissement sera adressé par courrier recommandé. Ce dernier précisera le délai dont dispose la personne pour se mettre en conformité avec l'esprit de l'association.

Si, à l'issue de ce dernier délai, le membre n'a pas tenu ses engagements vis-à-vis de l'association, la procédure d'exclusion sera mise en œuvre.

Faute lourde / Exclusion

La procédure d'exclusion d'un membre sera mise en œuvre pour tout manquement aux statuts, règlement intérieur, chartes, règles de bienséance, ... ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception par le Conseil d'Administration pour y être entendu.

Le cas échéant, son exclusion définitive sera confirmée sous quinzaine par courrier recommandé avec accusé de réception. Il peut faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.